

DEPARTEMENT DES  
VOSGES

**Registre des Actes de l'Administration**  
Municipale de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING  
SITUE ENTRE LA RUE DE LA SIDI BRAHIM ET LE BATIMENT PERIGORD LE  
MERCREDI 5 JUILLET 2017 DURANT UN TOURNOI DE PETANQUE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : En raison du déroulement d'un tournoi de pétanque organisé par Vosgélis et l'association de gestion du centre social Lucie Aubrac,

- le stationnement sera interdit à tous véhicules sur 7 places sur le parking situé entre la rue de la Sidi Brahim et le bâtiment Périgord, mercredi 5 juillet 2017 de 9 heures à 18 heures.

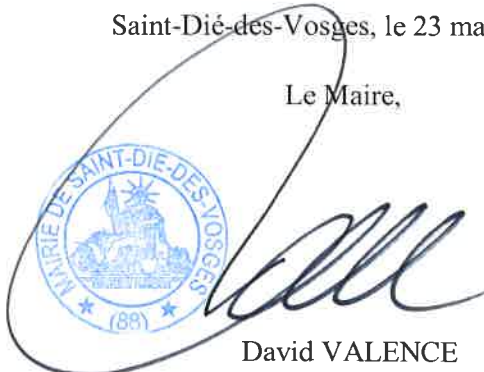
Article 2 : Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 23 mars 2017

Le Maire,



David VALENCE

